

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUIN 2026 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-267 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025**
- 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MAI 2026 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 MAI 2026 À 17H**
- 6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2026**
- 7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 7.1. 3486, RUE PANKHURST – LOT NUMÉRO 4 995 020 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**
- 7.2. 4070, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 327 – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
- 8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 8.1. 3538-3544, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 8.2. 3538-3544, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – BÂTIMENT DE 3 LOGEMENTS ET PLUS DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 8.3. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
- 8.4. 3348, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 998 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TOITURE**
- 8.5. 3147, 11E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 922 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – BALCON ET CLÔTURE**
- 8.6. 3440, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 929 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TOITURE**
- 8.7. 3670, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 150 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 8.8. 3810, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 950 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ**

- 8.9. 4147, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 566 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – AGRANDISSEMENT
- 8.10. 4160, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI D'AUTO

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES CONTIGÜES SUR LA RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 835 ET 4 994 845– ZONE CV-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
10. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0011 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3460-3464 RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 865– ZONE CV-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
11. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – MODIFICATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 190 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 319 670 \$
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS À L'AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TAXATION
14. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-8 – OPTION 2 – 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029
16. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE– SECTEUR S-9 – OPTION 2 – 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029
17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-10 – OPTION 2 – 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029
18. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE- SECTEUR S-11 – OPTION 2 - 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029
19. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SECTEURS M-1, M-2, M-4, M-5, M-7, S-8 ET S-10, OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029
20. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SECTEUR S-11, OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029
21. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE RÉFECTION LAKESHORE DRIVE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE FINLAYSON
22. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – ATELIER DES PARCS ET ESPACES VERTS – XEROX CANADA LTÉE

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 SOUS-VOLET SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE MATAWINIE - PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE RELIANT LA RUE METCALFE À LA 1RE AVENUE – BONIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF ET DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE PLEIN-AIR
24. RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 182 – AFFECTATION – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – REMPLACEMENT DE PONCEAU - RUE RAWDON PARK
25. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)
26. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – POMPIER RÉGULIER – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
27. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

28. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – JOURNALIÈRE À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
29. EMBAUCHE – CHAUFFEUR-JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
30. EMBAUCHE – JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT
31. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2026 – LES RÉPITS DE GABY
32. RENOUELEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
33. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
34. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION – ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC.
35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.
36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE – TROTTOIRS JOLIETTE INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

37. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 37.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 570 180,54 \$
- 37.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 120 836,64 \$
- 37.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 8 941 680,65 \$
- 37.4. LISTE DES ENTENTES – 2 031 716,07 \$
- 37.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 36 029,89 \$
- 37.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS –518 089,75 \$
38. CORRESPONDANCE
39. AFFAIRES NOUVELLES
40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
41. LEVÉE DE LA SÉANCE

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025 par Madame Sonia Guilbeault-Boulard, de la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 1^{er} juin 2026 à l'effet que seront déposés le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2025 à la séance du conseil de la Municipalité de Rawdon le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT une période de questions sur le rapport financier est accordée aux personnes présentes dans la salle;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2025 de la Municipalité de Rawdon, incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

26-268 Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2025, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal* et vérifié par la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MAI 2026 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 MAI 2026 À 17H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 mai 2026 à 17 h ont été remises aux membres du conseil.

26-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 mai 2026 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

6. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2026**

26-270 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

7.1. **3486, RUE PANKHURST – LOT NUMÉRO 4 995 020 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mai 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogations mineures visant à :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 7,31 mètres, dépassant la hauteur du bâtiment principal, malgré que la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire soit de 5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 117,17 mètres carrés, dépassant ainsi la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal (101,17 mètres carrés), malgré que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire ne doive pas excéder la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

26-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2026-00357, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.2. **4070, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 327 – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mai 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 529 327 en 2 lots distincts qui comporteront une largeur minimale de 45,7 mètres chacun, malgré la largeur minimale de 50 mètres exigée pour un lot sans service situé à l'extérieur du périmètre urbain, en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00439, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mai 2026.

26-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1. 3538-3544, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
- 8.2. 3538-3544, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 781 – BÂTIMENT DE 3 LOGEMENTS ET PLUS DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
- 8.3. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 2 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES
- 8.4. 3348, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 998 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TOITURE
- 8.5. 3147, 11E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 922 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – BALCON ET CLÔTURE
- 8.6. 3440, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 929 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – TOITURE
- 8.7. 3670, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 150 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 8.8. 3810, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 950 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ
- 8.9. 4147, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 566 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – AGRANDISSEMENT
- 8.10. 4160, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 582 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI D'AUTO

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées aux points **8.3, 8.4, 8.5, 8.7, 8.8, 8.9 et 8.10**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser les demandes de permis mentionnées aux **points 8.1, 8.2 et 8.6** selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0012 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES CONTIGUËS SUR LA RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 835 ET 4 994 845– ZONE CV-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0012 (réf. n° 2026-00334) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant six (6) habitations trifamiliales de trois (3)

logements de type contigus à localiser sur la rue Metcalfe, plus précisément sur six (6) lots à lotir à partir des lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone CV-7 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser un mode d'implantation de type contigu à l'usage d'habitation multifamiliale H3, et ce, malgré que seulement le mode d'implantation isolé est autorisé et autoriser une marge latérale réduite à zéro (0) mètre s'appliquant à un mur mitoyen d'un bâtiment contigu;
- 2) Déroger à l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin que les conditions applicables à la mise en commun des espaces de stationnement des usages autres que résidentiels des paragraphes 1 à 3 du 1^{er} alinéa de l'article 5.2.4 s'appliquent également aux habitations trifamiliales contiguës;
- 3) Autoriser le lotissement de six (6) lots pour l'usage Trifamilial contigu, malgré les dispositions relatives aux dimensions et superficies minimales des lots utilisés à des fins résidentielles, desservis à l'intérieur du périmètre urbain du Tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements, et ce, selon le plan projet d'implantation préparé par Nexus en date du 14 mai 2026 pour Groupe Sierra.

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2026-00334) telle que présentée lors de sa rencontre du 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

26-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande numéro 156-2023-0012 (réf. n° 2026-00334), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'implantation de six (6) habitations trifamiliales de trois (3) logements de type contigus sur la rue Metcalfe, plus précisément sur les six (6) lots à lotir à partir des lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 du Cadastre du Québec.

D'adopter le premier projet de Résolution numéro 156-2023-0012.

10. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0011 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3460-3464 RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 865– ZONE CV-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0011 (réf. n° 2026-00214) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'occupation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements au 3460-3464 la rue Metcalfe, plus précisément sur le lot numéro 4 994 865 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone CV-6 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 d'un maximum de 4 logements, et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation H1, H2 et H3 sont autorisés. Rendre applicables à l'usage d'habitation multifamiliale (H4) les dispositions applicables à l'usage d'habitation unifamiliale (H3) à la grille des spécifications de la zone CV-6.
- 2) Déroger au paragraphe 4 du 2^e alinéa de l'article 5.2.6 et à l'article 5.1.3 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'aménager deux cases de stationnement, soit l'une derrière l'autre, et ce, lorsque les deux cases sont attribuées à la même unité de logement;

- 3) Déroger au tableau 37 de l'article 5.2.7 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'aménager une allée d'accès minimale de 5 mètres de largeur, au lieu de 6 mètres pour des cases de stationnement positionnées à angle de 90 degrés et/ou une allée de circulation à double sens en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 5.2.6;
- 4) Déroger au paragraphe 7 du 1^{er} alinéa de l'article 5.2.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02 afin d'autoriser une bande gazonnée et paysagée d'un minimum de 1 mètre entre l'allée de circulation et l'emprise de la rue, et ce, au lieu d'un minimum de 3 mètres exigé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2026-00214) telle que présentée lors de sa rencontre du 26 mai 2026. Le comité considère que cette demande n'est pas acceptable considérant que les logements à créer n'auront qu'une seule fenêtre par logement, ce qui a pour impact d'avoir une piètre qualité de logement;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande en tenant compte des critères applicables en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser entre autres un logement en supplément au maximum de trois (3) logements autorisés par bâtiment à la zone CV-6 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements, qu'il est jugé que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et applicables à l'immeuble visé à la présente demande sont adaptées à l'environnement bâti de la zone et que le projet devrait se réaliser conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur.

26-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande numéro 156-2023-0011 (réf. n° 2026-00214), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'occupation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements au 3460-3464 rue Metcalfe, plus précisément sur le lot numéro 4 994 865 du Cadastre du Québec.

11. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – MODIFICATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 15 décembre 2022, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable à l'égard du plan image (lotissement) daté du 15 décembre 2022 déposé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le plan image (lotissement) relatif à ce projet de développement selon la résolution No 23-31;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une opération cadastrale et que les numéros des lots concernés ont changé;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, minute 6816, datée du 10 octobre 2024, précisant la superficie du terrain à céder à la Municipalité et les différences observées entre le plan image du 15 décembre 2022 et le plan cadastral parcellaire;

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) modifié déposé pour les lots numéros 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 21 mai 2025, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2025, une recommandation favorable à l'égard du plan image (lotissement) modifié daté du 21 mai 2025 déposé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, selon la résolution No 25-268, la modification apportée au plan image (lotissement) datée du 21 mai 2025 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une seconde modification du plan image pour les lots 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 septembre 2025, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 septembre 2025, une recommandation favorable à cette seconde modification apportée au plan image (lotissement) datée du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, selon la résolution No 25-407, la seconde modification apportée au plan image (lotissement) datée du 8 septembre 2025 du projet de développement;

CONSIDÉRANT l'abrogation, par la résolution No 25-407, des résolutions No 23-31 et 25-264;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une troisième modification du plan image pour les lots 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 mai 2026, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE les quarante-sept (47) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-18 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les résidences devront être reliées à un puits et à une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été acceptées par le conseil municipal selon les résolutions No 23-28 et 25-264 et que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à ces dérogations mineures selon les résolutions CM-03-124-2023 et CM-07-320-2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 mai 2026, une recommandation défavorable à la modification du plan image (lotissement) datée du 08 mai 2026 déposée par le promoteur, considérant que certains lots projetés sont trop petits pour que les bandes boisées soient respectées. Le comité est d'avis que cette modification du plan image va à l'encontre des objectifs du PIIA 1007 de conserver les boisés naturels et d'assurer le maintien du couvert végétal.

26-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la modification du plan image déposé concernant les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 mai 2026, projet n° 21-1779.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

RÈGLEMENTS

- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 190 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 319 670 \$**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la bibliothèque et de la salle multifonctionnelle sont presque terminés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition de mobilier et d'équipements ainsi que l'acquisition et l'installation des technologies de l'information et de la signalétique sont nécessaires pour compléter l'infrastructure et en assurer le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour la réalisation de ces travaux et acquisitions s'élève à 1 319 670 \$, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 190 décrétant des travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition de mobilier et d'équipements ainsi que l'acquisition et l'installation des technologies de l'information et de la signalétique nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque et de la salle multifonctionnelle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 319 670 \$, tel que remis aux membres du conseil.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, sur réception de l'approbation du Règlement par le Ministère, à effectuer auprès de l'institution financière de la Municipalité de Rawdon un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal, pour le règlement d'emprunt numéro 190 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS À L'AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TAXATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 181, une dépense au montant de 12 012 000 \$ et un emprunt au montant de 10 843 350 \$ dans le cadre de la réalisation de son projet intitulé le « Quartier du citoyen », lequel comprend la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale, incluant une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT une aide financière maximale de 2 337 300 \$ accordée dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 181 afin d'apporter des précisions à l'autorisation de financement selon l'aide financière accordée ainsi que des modifications aux modalités de taxation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 181-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts afin d'apporter des précisions à l'autorisation de financement et des modifications aux modalités de taxation, tel que remis aux membres du conseil.

14. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-8 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029**

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 mars 2026 pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour quatre (4) secteurs, incluant deux (2) options, soit 1 an ou 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 29 avril 2026 provenant des entreprises Excavation Carroll Inc. et 9183-8672 Québec inc. (f.a.s.n. Construction JM Poirier et fils), les résultats pour le secteur S-8 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SECTEUR S-8	OPTION #1 CONTRAT D'UN (1) AN	OPTION #2 CONTRAT DE TROIS (3) ANS	CONFORMITÉ
9183-8672 Québec inc.	457 287,77\$	1 145 624,71\$	Conforme
Excavation Carroll Inc.	340 367,10\$ (Montant corrigé)	956 400,59\$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour le secteur S-8 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 956 400,59 \$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12455 a été émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

16. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-9 – OPTION 2 – 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 mars 2026 pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour quatre (4) secteurs, incluant deux (2) options, soit 1 an ou 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 29 avril 2026 provenant des entreprises Excavation Carroll Inc. et 9183-8672 Québec inc. (f.a.s.n. Construction JM Poirier et fils), les résultats pour le secteur S-9 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SECTEUR S-9	OPTION #1 CONTRAT D'UN (1) AN	OPTION #2 CONTRAT DE TROIS (3) ANS	CONFORMITÉ
9183-8672 Québec inc.	221 607,41\$	630 297,53\$	Conforme
Excavation Carroll Inc.	164 003,22\$ (Montant corrigé)	460 834,12\$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour le secteur S-9 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 460 834,12\$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12456 a été émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D’ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-10 – OPTION 2 – 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d’appel d’offres public le 25 mars 2026 pour les travaux de déblaiement et d’enlèvement de la neige pour quatre (4) secteurs, incluant deux (2) options, soit 1 an ou 3 ans;

CONSIDÉRANT QU’aux termes des documents d’appel d’offres, la Municipalité a spécifié qu’un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 29 avril 2026 provenant des entreprises Excavation Carroll Inc. et 9183-8672 Québec inc. (f.a.s.n. Construction JM Poirier et fils), les résultats pour le secteur S-10 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SECTEUR S-10	OPTION #1 CONTRAT D’UN (1) AN	OPTION #2 CONTRAT DE TROIS (3) ANS	CONFORMITÉ
9183-8672 Québec inc.	228 800,25\$	617 415,75\$	Conforme
Excavation Carroll Inc.	217 320,86\$	610 651,87\$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d’enlèvement de la neige pour le secteur S-10 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 610 651,87\$, taxes incluses, selon l’option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029.

D’autoriser le directeur de l’hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12457 a été émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

18. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D’ENLÈVEMENT DE LA NEIGE- SECTEUR S-11 – OPTION 2 - 3ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d’appel d’offres public le 25 mars 2026 pour les travaux de déblaiement et d’enlèvement de la neige pour quatre (4) secteurs, incluant deux (2) options, soit 1 an ou 3 ans;

CONSIDÉRANT QU’aux termes des documents d’appel d’offres, la Municipalité a spécifié qu’un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT la réception d’une seule soumission en date du 29 avril 2026 provenant de l’entreprise 9183-8672 Québec inc. (f.a.s.n. Construction JM Poirier et fils), pour le secteur S-11 pour un montant de 315 031,52 \$, taxes incluses pour l’option 1 et de 856 593,38 \$, taxes incluses pour l’option 2;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d’enlèvement de la neige pour le secteur S-11 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise 9183-8672 Québec inc. (f.a.s.n. Construction JM Poirier et fils) pour un montant de 856 593,38 \$, taxes incluses, selon l’option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12458 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SECTEURS M-1, M-2, M-4, M-5, M-7, S-8 ET S-10, OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 mars 2026 pour l'exécution de travaux de déneigement à l'aide d'un souffleur pour huit (8) secteurs, incluant deux (2) options, soit 1 an ou 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 29 avril 2026 provenant de l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (f.a.s.n. Ferme Guy Rivest), pour les secteurs M-1, M-2, M-4, M-5, M-7, S-8 et S-10, pour les montants suivants, taxes incluses :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SECTEURS	OPTION #1 CONTRAT D'UN (1) AN	OPTION #2 CONTRAT DE TROIS (3) ANS	CONFORMITÉ
M-1 (Secteur Mason)	74 702,21 \$	229 524,53 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
M-2 (Secteur Centre-Ville)	17 999,80 \$	55 060,40 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
M-4 (Secteur Plateau)	25 497,37 \$	78 321,63 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
M-5 (Secteur Morgan)	17 811,31 \$ (Montant corrigé)	54 740,48 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
M-7(secteur Kildare)	2 382,51 \$ (Montant corrigé)	7 308,96 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
S-8 (Secteur Lac-Claude)	15 028,50 \$	46 176,91 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
S-10 (Secteur Gratten)	46 127,98 \$	141 672,60 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux de déneigement à l'aide d'un souffleur pour sept (7) secteurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (f.a.s.n. Ferme Guy Rivest) selon les montants taxes incluses prévus ci-dessus à l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12459 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SECTEUR S-11, OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2026-2027 À 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 mars 2026 pour l'exécution de travaux de déneigement à l'aide d'un souffleur pour huit (8) secteurs, incluant deux (2) options, soit 1 an ou 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 29 avril 2026 provenant des entreprises 9014-8222 Québec inc. (f.a.s.n. Ferme Guy Rivest) et 9552-2728 Québec inc. (f.a.s.n. Déneigement PCE), les résultats pour le secteur S-11 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SECTEUR S-11	OPTION #1 CONTRAT D'UN (1) AN	OPTION #2 CONTRAT DE TROIS (3) ANS	CONFORMITÉ
9014-8222 Québec inc.	12 662,77 \$	38 941,99 \$ (Montant corrigé)	Non-conformités mineures
9552-2728 Québec inc.	13 237,36 \$	41 936,56 \$ (Montant corrigé)	Non-conformité majeure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux de déneigement à l'aide d'un souffleur pour le secteur S-11, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (f.a.s.n. Ferme Guy Rivest) pour un montant de 38 941,99 \$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12460 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE RÉFECTION LAKESHORE DRIVE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE FINLAYSON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 11 mars 2026 pour des services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection de la rue Lakeshore Drive entre la route 337 et la rue Finlayson;

CONSIDÉRANT la réception de douze (12) soumissions en date du 9 avril 2026, provenant des entreprises suivantes :

- Artelia Canada Inc.
- Shellex Goupe Conseil inc.
- 6005438 Canada inc. (f.a.s.n. DWB Consultants)
- C.L.A. Experts-Conseils Inc.
- Dubé Beaudry et Associés Experts-Conseils inc.
- IGF axiom Inc.
- EFEL Experts-conseils inc.
- Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.
- Équipe Laurence Inc.
- Groupe Civitas Inc.
- Force Solutions Construction Inc.
- Groupe Conseil CHG Inc.

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection les 26 mai, 28 mai et 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'onze (11) offres de services reçues ont obtenu la note minimum requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le plus haut pointage final a été accordé à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc., cette firme ayant déposé une soumission conforme pour un montant de 143 603,78\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 4 juin 2026.

26-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection de la rue Lakeshore Drive entre la route 337 et la rue Finlayson, à l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour un montant total de 143 603,78\$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 187 (TECQ 2024-2028).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12461 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – ATELIER DES PARCS ET ESPACES VERTS – XEROX CANADA LTÉE

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuellement en place à l'atelier des Parcs et espaces verts ne répond plus aux besoins de ce service et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Xerox Canada Ltée pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C415, pour un montant mensuel de 44,35 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

26-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat à Xerox Canada Ltée pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C415, pour un montant mensuel de 44,35 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois, lequel sera installé à l'atelier des Parcs et espaces verts.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12462 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 SOUS-VOLET SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE MATAWINIE - PISTE CYCLABLE MULTIFONCTIONNELLE RELIANT LA RUE METCALFE À LA 1^{RE} AVENUE – BONIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF ET DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE PLEIN-AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité – Volet 2 sous-volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Matawinie, dans le cadre de son projet de Piste cyclable multifonctionnelle reliant la rue Metcalfe à la 1^{re} avenue, pour la bonification du réseau de transport actif et le développement d'infrastructures de plein-air;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à promouvoir la mobilité durable et à favoriser un mode de vie actif, et ainsi développer davantage son réseau de voies cyclables multifonctionnelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de compléter les circuits cyclables multifonctionnelles existants, en accordant une attention particulière à la sécurité des piétons, des utilisateurs de quadriporteurs, de trottinettes électriques et autres modes de transports alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a également pour objectif de promouvoir le cyclotourisme, un secteur en pleine expansion, qui contribuera à renforcer l'attractivité de la région et à stimuler l'économie locale, tout en encourageant activement le transport durable et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 109 146 \$.

26-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 87 317 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC de Matawinie – Volet 2 sous-volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Matawinie, pour son projet de Piste cyclable multifonctionnelle reliant la rue Metcalfe à la 1^{re} avenue, pour la bonification du réseau de transport actif et le développement d'infrastructures de plein-air.

D'engager la somme minimale de 21 829 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet, financée à l'aide d'un transfert budgétaire à partir du poste budgétaire 02-130-00-999.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 182 – AFFECTATION – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – REMPLACEMENT DE PONCEAU - RUE RAWDON PARK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement d'un ponceau sur la rue Rawdon Park, afin d'assurer sa pleine fonctionnalité lors d'épisodes de pluies diluviennes associés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces travaux seront confiés en sous-traitance à des entrepreneurs externes, les coûts de ces travaux étant estimés à un montant de 150 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme jusqu'à concurrence de 150 000 \$, plus les taxes applicables, au Règlement d'emprunt numéro 182 (parapluie), financé sur une période de vingt (20) ans.

26-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une somme jusqu'à concurrence de 150 000 \$, plus les taxes applicables, aux travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Rawdon Park au Règlement d'emprunt numéro 182 (parapluie), et que cette dépense soit financée sur une période de vingt (20) ans.

Le certificat de crédit numéro 12463 est émis pour autoriser cette dépense.

25. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028) en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 187 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 28 mai 2026 et son entrée en vigueur le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente du financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 187, la Municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, et ce, jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard dudit Règlement d'emprunt.

26-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau jusqu'à concurrence de 100% du total de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal du Québec, pour le Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

26. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – POMPIER RÉGULIER – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT une demande de préretraite déposée par un pompier régulier du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité et le pompier concerné relativement à la mise en place d'une retraite progressive;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées à la direction générale.

26-290 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de retraite progressive du pompier concerné.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de congé sans solde par un employé occupant la fonction de lieutenant à temps partiel au Service de la sécurité incendie, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} juillet 2027;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employé concerné, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} juillet 2027.

D'autoriser le directeur général et le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – JOURNALIÈRE À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de congé sans solde par une employée occupant un poste de journalière à temps partiel au Service des travaux publics, division des parcs et espaces verts, pour la période comprise entre le 26 septembre 2026 et le 25 septembre 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines et du chef de division des parcs et espaces verts.

26-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employée concernée, pour la période comprise entre le 26 septembre 2026 et le 25 septembre 2027 inclusivement.

29. EMBAUCHE – CHAUFFEUR-JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur-journalier au Service des travaux publics afin d'assurer la continuité des opérations à la suite du départ d'un employé occupant cette fonction ;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste, l'analyse des candidatures reçues ainsi que les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Nicolas Ouimet au poste régulier à temps partiel de chauffeur-journalier au Service des travaux publics à compter du ou vers le 8 juin 2026, lequel sera assujéti aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

30. EMBAUCHE – JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier au Service des travaux publics afin d'assurer la continuité des opérations à la suite de l'absence d'un employé au sein de ce Service;

CONSIDÉRANT l’affichage interne et externe du poste, l’analyse des candidatures reçues ainsi que les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’embaucher Monsieur Anthony Scafuro au poste de journalier au Service des travaux publics à compter du ou vers le 15 juin 2026, dans le cadre d’un remplacement à temps complet à durée indéterminée, lequel sera assujetti aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

31. SOUTIEN FINANCIER – CAMP ADAPTÉ 2026 – LES RÉPITS DE GABY

CONSIDÉRANT QU’un service de camp adapté est offert sur le territoire de la Municipalité de Rawdon au cours de la période estivale par l’organisme Les répits de Gaby;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier provenant de l’organisme pour le camp adapté 2026 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2026.

26-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accorder un soutien financier au montant maximal de 9 149 \$, à l’organisme Les répits de Gaby, pour l’ensemble des inscriptions sur le territoire de la Municipalité, pour le camp adapté, pour la saison estivale 2026.

Le certificat de crédit numéro 12464 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat d’un membre au sein du comité consultatif d’urbanisme (CCU) arrive à échéance le 10 juin 2026, soit celui de Madame Isabelle Breault;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de renouveler le mandat de Madame Isabelle Breault pour une durée additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu’au 10 juin 2028, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d’un comité consultatif d’urbanisme.

26-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Isabelle Breault, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d’urbanisme (CCU), et ce, pour une durée additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu’au 10 juin 2028.

33. NOMINATION D’UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à la nomination d’un nouveau membre au sein du Comité consultatif d’urbanisme pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d’un comité consultatif d’urbanisme.

26-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Robert Zbikowski, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d’urbanisme (CCU) pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu’au 10 juin 2028.

34. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L’USINE D’ÉPURATION – ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en architecture pour les plans et devis et la surveillance pour la mise à niveau de l’usine d’épuration, octroyé le 12 septembre 2022 à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc.,(depuis devenue la firme Atelier SENS architecture fondamentale Inc.);

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 12 595 \$, plus les taxes applicables, est requise, suivant une suspension des travaux au mois d'avril 2024, occasionnée par les délais d'attentes de l'autorisation ministérielle du MELCCFP, reçue en décembre 2024 et de l'approbation du MAMH, reçue en février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour technique et normative est également requise, notamment afin de se conformer aux nouvelles normes du Code national du bâtiment (CNB);

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration à la firme Atelier SENS architecture fondamentale Inc., pour un montant de 12 595 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2971 est modifié en conséquence.

35. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 12 au montant de 522 227,96 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 3 juin 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 8 juin 2026.

26-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 522 227,96 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

36. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON À L'ÉCOCENTRE – TROTTOIRS JOLIETTE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 2 644,43 \$, taxes incluses, pour la construction d'une dalle de béton à l'écocentre par l'entreprise Trottoirs Joliette inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 2 juin 2026 de procéder à l'acceptation définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

26-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 644,43 \$, taxes incluses, à l'entreprise Trottoirs Joliette inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9569.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

37. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2026.

26-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

37.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 570 180,54 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2026 au montant de 570 180,54 \$.

37.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 120 836,64 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 31 mai 2026 totalisant 1 120 836,64 \$, les chèques numéro 8660 à 8769 au montant de 123 115,26 \$, moins les chèques annulés au montant de 16 511,96 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 368 528,83 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 646 401,13 \$, moins les dépôts annulés au montant de 696,62 \$.

37.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 8 941 680,65 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mai 2026 totalisant 8 941 680,65 \$. Cette liste inclus les ententes en cours.

37.4. LISTE DES ENTENTES – 2 031 716,07 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mai 2026 totalisant 2 031 716,07 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

37.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 36 029,89 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 31 mai 2026 au montant de 36 029,89 \$.

37.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS –518 089,75 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2026 au montant de 518 089,75 \$.

38. CORRESPONDANCE

39. AFFAIRES NOUVELLES

40. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-302 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 20.

(signé) Caroline Gray

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire